

ARRETE N° 2023- 226 du 07 novembre 2023

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, Rue des Artisans, pour l'installation d'une ligne électrique provisoire

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée le 15/09/ 2023 par l'entreprise GCC OCCITANIE 75 rue Saint Jean, BALMA Cedex (31131), pour l'installation d'une ligne électrique provisoire, rue des Artisans, pour la réalisation de travaux de construction ;

Considérant la demande de l'entreprise GCC OCCITANIE, qui souhaite effectuer des travaux d'installation de ligne électrique provisoire vers la parcelle 0059 section OD. Considérant que le bon déroulement de ces travaux commande de régler la circulation et le stationnement sur la rue des Artisans ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux, la sécurité des riverains et des utilisateurs de la rue des Artisans ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation de la parcelle 0059 pour l'installation d'une ligne électrique est accordée : du 16 novembre 2023 au 19 décembre 2023.

L'entreprise GCC OCCITANIE demandeuse intervenant sur le chantier, sera autorisée à occuper le domaine public pour les travaux, à charge pour elle de se conformer aux dispositions de l'arrêté réglementaire ci-dessus visé et aux conditions spéciales énoncées ci-après ;

ARTICLE 2 La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Aucun dépôt

de matériel ne sera toléré sur la rue des Artisans. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

ARTICLE 4 Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition. La mise en place et l'entretien sera à la charge de l'entreprise GCC OCCITANIE.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur les portions concernées par les travaux. Le commencement des travaux est impérativement conditionné au respect des prescriptions susmentionnées.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, l'entreprise GCC OCCITANIE s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais de l'entreprise GCC OCCITANIE

ARTICLE 7 : L'accès des propriétés riveraines, devra être constamment assuré.

ARTICLE 8 : L'entreprise GCC OCCITANIE sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 07 novembre 2023

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

09/11/2023.